



# LU DOTHEQUE MUNICIPALE DE CRESPIERES

## Règlement intérieur



La Ludothèque est un équipement municipal, rattachée à la Mairie de Crespières. C'est un lieu familial de rencontre autour du jeu. Elle a été créée par le Conseil Municipal des Enfants

### **Article 1 : Les missions de la Ludothèque municipale**

La Ludothèque municipale est un service public destiné à toute la population.

Elle est un espace de vie culturelle, structurée autour des jeux, qui lui permet d'accueillir des personnes de tout âge au travers de ses activités de jeu sur place et de prêt de jeux à domicile.

Elle met à disposition de ses adhérents, un stock de jeux variés.

Les bénévoles qui assurent les permanences sont disponibles pour conseiller, expliquer, et aussi jouer avec le public quand cela est possible.

Elle a pour vocation de « donner du plaisir à jouer » favorisant ainsi l'expérimentation, la socialisation, l'intégration, le partage des cultures, sans contrainte et jugement.

### **Article 2 : Accès à la Ludothèque municipale**

La Ludothèque est ouverte à toute personne, enfant ou adulte ayant souscrit un abonnement annuel. La première séance de découverte est gratuite.

Les enfants de moins de 8 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte ou d'un mineur âgé d'au moins 16 ans. La Ludothèque n'est pas une garderie.

A partir de 8 ans, les enfants ont accès à la Ludothèque, seuls, mais restent toutefois sous la responsabilité de leurs parents.

### **Article 3 : Horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture de la Ludothèque sont affichés à l'entrée de l'équipement.

En cas de modification ponctuelle des horaires, notamment pour des cas de force majeure, les usagers seront prévenus par voie d'affichage sur la structure, par courriel et sur le site internet le plus tôt possible.

### **Article 4 : Les conditions d'adhésions**

L'accès à la Ludothèque est soumis à l'acquiescement d'un droit d'inscription annuelle. Il n'est pas possible de prendre d'abonnement partiel et aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal, affichés à l'entrée et à l'accueil de la Ludothèque.

#### **4.1. Abonnement annuel**

Chaque abonnement annuel est valable un an de date à date, il se fait sur place aux heures d'ouvertures de la structure sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

Pour les mineurs, tout abonnement doit être souscrit par un adulte de la famille (parent, grand-parent).

Trois statuts peuvent prendre un abonnement à la Ludothèque :

- Familiale
- Assistante maternelle
- Structure associative, municipale, sociale...

## **4.2. Règlement des adhésions**

Le règlement des adhésions se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La commune peut accorder la gratuité sous certaines conditions. (associations, accueil de loisirs, évènements...)

### **Article 5 : conditions du prêt de jeu à domicile**

Le prêt à domicile est consenti pour une durée maximale de trois semaines, éventuellement renouvelable une fois, sur demande de l'adhérent, sous réserve que le jeu ne soit pas sollicité par un autre adhérent et que le détenteur ne présente aucun retard lors de cette demande.

Le nombre de prêt est limité en fonction du statut d'abonnement :

- Familiale : 3 jeux
- Assistante maternelle : 4 jeux
- Structure associative, municipale ou sociale : 5 jeux

Les jeux jouets doivent être rendus complets, en bon état de fonctionnement et de propreté. Pour cela, à chaque départ et retour, les jeux seront systématiquement vérifiés.

L'utilisateur adhérent sera tenu de rembourser le(s) jeu(x) intégralement selon le prix d'achat TTC pratiqué par le fournisseur ou de le remplacer par l'identique ou un jeu de valeur équivalente, choisi par l'équipe de la Ludothèque.

Le prêt de jeux est familial et engage la responsabilité de l'emprunteur.

La commune dégage toute responsabilité si le jeu n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant et des normes en vigueur.

### **Article 6 : Prêt de jeux à domicile : retards de restitution**

Chaque adhésion permet d'emprunter des jeux pour une durée de 3 semaines maximum. Il est possible de renouveler le prêt une fois pour 3 semaines supplémentaires, uniquement si les jeux ne sont pas réservés et si la date de retour n'a pas été dépassée.

Dans le cas où les jeux ne seraient pas restitués à la date prévue, un mail de relance sera adressé à l'emprunteur au bout de 15 jours, renouvelable une fois. Après deux mails de rappel restés sans réponse, la Ludothèque envoie une troisième relance par courrier. Il fait mention du prix coûtant de chaque jeu non restitué et stipule que, sans réponse dans les plus brefs délais, le dossier sera transmis au Trésor public où il fera l'objet d'une procédure de mise en recouvrement de la somme due. En cas de non restitution des jeux dans un délai de quinze jours suite à cette troisième relance, un titre de recette exécutoire d'un montant égal au prix du ou des jeux sera émis à l'encontre de l'adhérent.

Dans tous les cas, au-delà d'un mois de retard, le droit d'emprunt de l'adhérent sera suspendu pour une période équivalente au retard. En cas de récidive dans une unique période d'adhésion annuelle, le droit d'emprunt sera définitivement suspendu.

### **Article 7 : Les engagements des adhérents**

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de bonne conduite affichées au sein de la Ludothèque.

Il est formellement interdit de manger, de boire, de fumer, de faire entrer des animaux ou des objets dangereux ou illicites au sein de la Ludothèque, à l'exception d'évènements organisés par la Ludothèque.

Tout utilisateur se doit de respecter les locaux, le mobilier, les jeux et autrui. Pour des questions d'hygiène, les usagers (même les plus jeunes) devront enlever leurs chaussures pour aller sur les tapis. Pour permettre à chacun de trouver un espace de jeu propre et dégagé, tout jeu utilisé devra être rangé à sa place avant d'en choisir un autre.

S'il manque une pièce dans un jeu, les utilisateurs sont invités à le signaler aux bénévoles et/ou personnels de la Ludothèque.

Les utilisateurs s'engagent à remplacer les jeux détériorés par eux-mêmes ou leurs enfants. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner une exclusion momentanée puis définitive des contrevenants, sans remboursement de l'adhésion annuelle.

## **Article 8 : Surveillance, assurance et responsabilité**

### **8.1 – Les usagers**

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant, quel que soit l'âge, pour les risques et la responsabilité afférents au temps passé à la Ludothèque. Les enfants de moins de 8 ans restent sous la responsabilité de leur accompagnateur.

Les personnes utilisatrices de la structure doivent accompagner leurs enfants dans leurs jeux, exercer une surveillance et assurer le rangement des jeux et jouets.

Il appartient aux accompagnateurs de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge (notamment en ce qui concerne les enfants de moins de 36 mois).

En cas de dégâts matériels ou corporels causés par un enfant, la responsabilité civile des parents pourra être recherchée.

### **8.2 – Les bénévoles et/ou personnels de la Ludothèque**

Les bénévoles et/ou personnels ont pour mission d'aider, conseiller, expliquer les règles de jeux, répondre aux demandes des usagers. Toutefois les parents ou accompagnateurs restent responsables de leurs enfants.

Les bénévoles et/ou personnels de la Ludothèque ne sont en aucun cas habilités à prendre en charge un enfant.

Lors d'un accident, les bénévoles et/ou personnels de la Ludothèque contactent aussitôt la famille. Ils se réservent, en cas d'urgence, le droit d'alerter directement les services de secours.

### **8.3 – La commune**

La commune ne pourra voir sa responsabilité engagée si un enfant quitte seul la structure.

Tout utilisateur laissant sans surveillance des effets personnels dans les locaux, le fait à ses risques et périls. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vols de sacs ou effets personnels, ainsi qu'en cas de détérioration ou vols de poussettes et landaus.

## **Article 9 : Validité du règlement**

Tout usager par le fait de son inscription est soumis au présent règlement et s'engage à respecter.

Le règlement intégral est consultable au sein de la Ludothèque et sur internet.

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

## **Article 10 : Application du règlement**

Le personnel de la Ludothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux et accessible sur le site de la commune (page ludothèque).

A Crespières, le 06 Juillet 2022

Le Maire

Adriano BALLARIN